



Therme juridique

Par BOUBA74

BONJOUR,

QUE SIGNIFIE LE THERME DENONCIATION DE CONCLUSIONS?

J ENGOISSE

MERCI DE VOTRE RETOUR

CORDIALEMENT

Par Isadore

Bonjour,

Ca veut dire "porter officiellement à la connaissance de la partie adverse les conclusions déposées au greffe".

Cela veut dire que quand la partie adverse ne se manifeste pas, notamment en choisissant un avocat quand c'est obligatoire, on lui fait officiellement envoyer les conclusion (on les "dénonce") pour qu'elle ne puisse pas prétendre ne pas avoir été informée de la procédure.